

Rapport S 2.17
«Transactions des
sociétés financières»

Sommaire

1	Introduction	3
1.1	Population déclarante	3
1.2	Périodicité et délai de communication	3
2	Renseignement des opérations.....	4
2.1	Condition préalable	4
2.2	Objectif du rapport S 2.17 «Transactions des sociétés financières»	4
2.2.1	Les transactions financières	4
3	Les différents types de ventilation	6
3.1	Le pays	6
3.2	La zone géographique du bénéficiaire ultime	6
3.3	La devise.....	6
3.4	Le secteur économique.....	6
3.5	L'échéance initiale.....	7

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 2.17 est à fournir par un échantillon de sociétés financières qui est déterminé par la BCL.

Les sociétés qui tombent sous la définition de «société financière» doivent contacter la BCL.

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 2.17 est à fournir trimestriellement et doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

La BCL établit et publie, sur son site Internet, un calendrier de remise des rapports statistiques.

2 Renseignement des opérations

2.1 Condition préalable

Le tableau S 2.17 n'est à transmettre que si les rubriques 1-006000 «Actifs non financiers», 1-007000 «Instruments financiers dérivés» et 2-011000 «Instruments financiers dérivés», considérées individuellement, représentent plus de 5% de la somme de bilan.

Exemple.

- Supposons une société financière dont les informations à renseigner sur le bilan se caractérisent comme suit pour une période donnée:
 - le montant renseigné à la rubrique 1-006000 représente plus de 5% de la somme de bilan
 - le montant renseigné à la rubrique 1-007000 représente moins de 5% de la somme de bilan.

La société financière devra fournir des informations à la BCL uniquement sur les transactions financières qui affectent la rubrique 1-006000. Le renseignement des transactions de la rubrique 1-007000 est facultatif.

2.2 Objectif du rapport S 2.17 «Transactions des sociétés financières»

L'objectif du recensement effectué sur base du rapport statistique S 2.17 se limite à fournir des informations sur les transactions effectuées sur certains postes du bilan statistique des sociétés financières.

2.2.1 Les transactions financières

Les transactions financières sont définies comme l'acquisition nette d'actifs financiers ou l'accroissement net des passifs pour chaque type d'instrument financier, c'est-à-dire la somme de toutes les opérations financières qui sont réalisées pendant la période de déclaration concernée.

Les opérations financières sont comptabilisées à la valeur de transaction, c'est-à-dire la valeur en monnaie nationale à laquelle les actifs et/ou les passifs financiers sont créés,

liquidés, échangés ou souscrits entre unités institutionnelles sur la base de considérations commerciales.

Les abandons/réductions de créances et les variations de l'évaluation ne constituent pas des opérations financières.

Les informations sur les transactions financières sont à rapporter uniquement pour les rubriques suivantes du bilan statistique des sociétés financières:

- 1-006000 «Actifs non financiers»
- 1-007000 «Instruments financiers dérivés»
- 2-011000 «Instruments financiers dérivés»

3 Les différents types de ventilation

Les actifs et les passifs sont à ventiler selon:

- le pays de la contrepartie
- la zone géographique du bénéficiaire ultime
- la devise
- le secteur économique de la contrepartie
- l'échéance initiale

3.1 Le pays

Les actifs et les passifs ne sont pas à ventiler selon le pays de la contrepartie.

Ainsi, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code pays «XX» Non ventilé.

3.2 La zone géographique du bénéficiaire ultime

Les actifs et les passifs ne sont pas à ventiler selon la zone géographique du bénéficiaire ultime.

Ainsi, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code «XX» Non ventilé.

3.3 La devise

Les actifs et les passifs ne sont pas à ventiler selon la devise dans laquelle ils sont libellés.

Ainsi, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code devise «XXX» Non ventilé.

3.4 Le secteur économique

Les actifs et les passifs ne sont pas à ventiler suivant le secteur économique de la contrepartie. Ainsi, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code secteur économique «90000» Non ventilé.

3.5 L'échéance initiale

Les actifs et les passifs ne sont pas à ventiler suivant leur échéance initiale.

Ainsi, il y a lieu de renseigner un montant total avec le code échéance initiale «1999-999»

Non ventilé.